

ARRETE n° 2026-2386

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Madame BODIN Isabelle - Présidente de BBA - BRESSUIRE BOCAGE ANIMATION ayant pour objet l'organisation de la manifestation Elevage en scène à Bressuire.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Du jeudi 17 septembre 2026 au samedi 19 septembre 2026, la circulation et le stationnement seront interdits Route des Sicaudières à Bressuire sauf pour les exposants.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Madame BODIN Isabelle - Présidente de BBA - BRESSUIRE BOCAGE ANIMATION devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera mise en place par la régie municipale

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame BODIN Isabelle - Présidente de BBA - BRESSUIRE BOCAGE ANIMATION, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Article 8

Annule et remplace l'arrêté n° 2026-2345

Le Maire,


Emmanuelle MENARD


Mis en ligne le

09 SEP. 2026